

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 15 Avril
1912;

Vu l'engagement en date du 19 Avril 1912
pris par M^{me} ^{gus} Mozinan;

Sur la proposition du Sous Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

Le Roc de l'Oie, à Lacrouzette
(Tarn)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

119-93-1909. [6062]

parcelle 1112
section G4

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Carn, au Maire
de la commune de Lacroizette et à
M^{me} yve Moymon,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Mai 1912.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délegation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Meriac